BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 696

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

380 853 507 RCS Nantes.
GEOFIT GROUP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 172125 EUR.
Adresse : route de Gachet Atlanpôle, 44000 Nantes.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : GEOFIT GROUP Société par actions simplifiée au capital de 172 125 euros Siège social : 1 route de Gachet - 44300 NANTES 380 853 507 RCS NANTES ET GEOFIT Société anonyme au capital de 1 833 374 euros Siège social : 1 Route de Gachet - 44300 NANTES 342 174 018 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte sous seing privé en date du 14 novembre 2023, les sociétés GEOFIT et GEOFIT GROUP ont établi un projet de traité de fusion aux termes duquel GEOFIT GROUP serait absorbée par GEOFIT. En conséquence, seraient transférés à GEOFIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de GEOFIT GROUP dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 15 novembre 2023. Le montant provisoire des éléments d'actifs transférés par GEOFIT GROUP s'élève à 10.903.036 euros. Le montant provisoire des éléments de passif transférés par GEOFIT GROUP s'élève à 4.608.045 euros, soit un apport net provisoire de 6.294.991 euros. Les actifs et passifs de GEOFIT GROUP seraient transférés à GEOFIT pour leur valeur nette comptable conformément à la réglementation applicable. GEOFIT et GEOFIT GROUP ayant entendu donner à la fusion un effet différé au 31 décembre 2023, les actifs et passifs transmis par GEOFIT GROUP ont été estimés de façon provisoire à leur valeur nette comptable sur la base des comptes sociaux de GEOFIT GROUP estimés au 31 décembre 2023. Les valeurs nettes comptables définitives des actifs et passifs transmis et, par conséquent, de l'actif net transmis en résultant, devront être déterminés à la date de réalisation de la fusion sur la base des comptes définitifs de GEOFIT GROUP au 31 décembre 2023. Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de GEOFIT et de GEOFIT GROUP dans le cadre de la fusion est fixé à 1 action GEOFIT pour 1 action GEOFIT GROUP. En conséquence, en rémunération de l'apport-fusion reçu de GEOFIT GROUP, GEOFIT procédera en application de la parité d'échange, à une augmentation de son capital de 2.102.220 euros par la création de 4.590 actions nouvelles de 458 euros nominal chacune attribuées aux actionnaires de GEOFIT GROUP. Le montant provisoire de la prime de fusion s'élève à 4.192.771 euros. Toutefois, GEOFIT GROUP est propriétaire de 4.001 actions de GEOFIT, de sorte que si la fusion se réalise,

cette dernière recevra 4.001 de ses propres actions. En conséquence, si la fusion se réalise, GEOFIT procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant de 1.832.458 euros correspondant à la valeur nominale des 4.001 actions qu'elle détiendra dans son propre capital, lesdites actions étant annulées. La différence entre la valeur d'apport des 4.001 actions de GEOFIT détenues par GEOFIT GROUP (soit 5.190.709 euros) et le montant de la réduction de capital susvisée, différence égale à 3.358.251 euros, s'imputerait sur la prime de fusion dont le montant serait ramené à 834.520 euros. La fusion est notamment soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La société GEOFIT GROUP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.